Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_01-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE – TARIF PERISCOLAIRE 2026 - 2027

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2026-2027,
Considérant la convention avec l'État concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,
Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine
- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 1 000€	1,00 €
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	2,20€
Tarif 3	Supérieur à 1400€	3,20 €
Adulte		6 €
Absence ou présence non prévue des enfants		5€

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_01-DE

Pour la garderie
- Maintien forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
- Tarif de la première demi-heure à 0,60€+ le goûter (voir le tarif), puis facturation par quart d'heure à 0,30€
- Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- 0,50 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,

Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **ADOPTER** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027, tels que présentés, avec la modification portant le forfait de la garderie du matin à **0,50 €**.

Pour extrait certifié conforme,

Le 08 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_02-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant les critères ci-dessous présentés
- 50 € / manifestation ouverte au public
- 150 € pour les associations s'occupant de l'entretien du patrimoine et d'espaces communaux
- Montant modulé selon le nombre de membres et de lanvénégenois, sauf pour associations sportives avec licences,

Nombre de membres	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
Montant à proratiser	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
% de lanvénégenois	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
0-25 %	60 €	90 €	120 €	150 €	180 €
25-50 %	80 €	120 €	160 €	200 €	240 €
50-75 %	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
75-100 %	120 €	180 €	240 €	300 €	300 €

- Pour les associations sportives avec licences : montant par licencié :

	Lanvénégen	Hors Lanvénégen
< 18 ans de Lanvénégen	12€	8€
> 18 ans de Lanvénégen	9€	5€

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_02-DE

Associations communales ayant obtenu une subvention en 2026	
Comité des fêtes de St Mélaine	250
Union Sportive Lanvénégen	1196
Amicale Laïque	300
La Gavotte	320
La boule Lanvénégenoise	600
Jeunes d'Autrefois	430
Autres associations hors commune	
Association proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen	10€/ adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen
Propositions pour 2027	
La Gavotte	260
Amicale Laïque	300
Jeunes d'Autrefois	370
Chemins de Lanvénégen	270
Agir pour le 22Q11	220
Autres associations hors commune	
Rés'Agri 56	100
Ti An Du (Ehpad)	100
La Gourinoise	100
Association sportive du lycée de Kerneuzec	50
Rêves de clown	100
Voyages scolaires jusqu'en terminale	
1 ou 2 jours	10€/ élève
3 jours et plus	20€/ élève

Il est précisé que la subvention ne pourra être versée qu'en cas de dépôt de dossier de demande de subvention complet, y compris la situation financière. Il est précisé que désormais la subvention de 10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen attribuée aux associations proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen sera réglée après délivrance d'un chèque de réduction transmis aux jeunes sur demande en mairie puis facture de l'association à la mairie en fonction du nombre de chèque.

Toutes les subventions ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception des deux associations suivantes :
- **Amicale Laïque** : Mme Sabina CROISSANT s'est abstenue de voter. Résultat : **14 voix pour sur 15**.
- **Les Jeunes d'Autrefois** : Mme Monique LE CREN abstenue de voter. Résultat : **14 voix pour sur 15**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **D'ADOPTER les subventions présentées ci-dessus** ;
- **DE CHARGER le Maire de procéder à leur versement.**

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_04-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 03 août 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
MRS Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE - MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE ET CONVENTION DE MANDAT FINANCIER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;
CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précités dans les visas ;

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_04-DE

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle « Gestion » n° CPI 5605 2015 000 002097 l'autorisant à gérer des biens immeubles **CONSIDERANT** que SOLIHA AIS dispose de l'agrément délivré par le Préfet de la région Bretagne prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges…), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;
CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- CONFIER la gestion locative des logements avec la garantie de cautionnement VISALE,
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires
- SIGNER les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

MAIRIE DE LANVÉNÉGEN (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_05-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE – GARANTIE EMPRUNT MORBIHAN HABITAT « RUE DE L'ECOLE 1 »

Madame le maire explique que la commune a reçu un courrier de Morbihan habitat concernant une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 2 logements « rue de l'école et rue du stade ».

Concernant le projet « rue de l'école 1 », Morbihan habitat a obtenu un prêt de 93 000€ de la Caisse des Dépôts et nous demande d'accorder notre garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu de l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°185370 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvénégen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et condition du contrat de prêt n° 185370 constitué de 2 Lignes de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 46 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_05-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- S'ENGAGER pour la durée du prêt à libérer les ressources financières pour couvrir les charges,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en lien avec l'affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_06-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

FINANCE – GARANTIE EMPRUNT MORBIHAN HABITAT « RUE DE L'ECOLE 2 »

Madame le maire explique que la commune a reçu un courrier de Morbihan habitat concernant une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique d'un logement « rue de l'école 2 ».

Concernant ce projet « rue de l'école 2 », Morbihan habitat a obtenu un prêt de 59 900€ de la Caisse des Dépôts et nous demande d'accorder notre garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu de l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°185371 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvénégen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 59900€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et condition du contrat de prêt n° 185371 constitué de 2 Lignes de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 29950 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_06-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- S'ENGAGER pour la durée du prêt à libérer les ressources financières pour couvrir les charges,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en lien avec l'affaire

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_07-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTVITE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment !'article L313-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifie relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Conformément a !'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. II appartient donne au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face a un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Maire à recruter, à compter du ler aout 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les filières et cadres d'emplois suivants
  - Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ;
  - Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_07-DE

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions.
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_08-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

AFFAIRES GÉNÉRALES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
Considérant la volonté de la commune de développer l'offre commerciale de proximité et de favoriser l'animation du centre-bourg ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un marché hebdomadaire et d'approuver son règlement de fonctionnement ;
Considérant que le règlement du marché précise notamment les conditions d'occupation du domaine public, les modalités d'attribution des emplacements, les droits et obligations des commerçants, ainsi que les règles applicables aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- CRÉER un marché hebdomadaire sur le territoire de la commune de Lanvénégen, qui se tiendra le mardi de 16h30 à 19h30, sur la place de la résistance.
- APPROUVER le règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de gestion du marché.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_08-DE

- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tout document relatif à la mise en œuvre du marché.
- CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

MUNICIPALITÉ – COMMISSION COMMUNALE

Annule et remplace la délibération 2026-4-05

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
La Commission Administration générale traitera les dossiers relatifs à l'organisation des services, et au personnel.
La Commission Vie Communale traitera des dossiers relatifs à la communication, la vie associative, l'évènementiel et les nouvelles technologies, la culture, le tourisme et le patrimoine
La Commission Aménagement du territoire en charge des dossiers relatifs aux travaux, aux logements, commerces, aménagement foncier, à l'agriculture, fleurissement et à l'urbanisme
La Commission Vie Scolaire traitera des sujets en relation avec l'école et la jeunesse
La Commission Affaires sociales étudiera les dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale, de personnes en difficulté
La Commission Finances traitera des dossiers en lien avec le budget, les recettes et les dépenses

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Administration générale
2. Commission Vie Communale
3. Commission Aménagement du territoire
4. Commission vie scolaire et jeunesse
5. Commission Affaires sociales
6. Commission Finances

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_09-DE

- DÉSIGNER les élus suivant par commission :

1-Commission Administration générale	- Monique LE CREN - Annie LE GOFF - Christophe COMBEAU - Michel DEBEIR - Stéphanie KERMARREC - Loïc POULHALEC - Sabrina CROISSANT - Romain PERRON
2-Commission Vie Communale	- Christophe COMBEAU - Stéphanie KERMARREC - Loïc POULHALEC - Josette LAMANDÉ - Gaëtan PERCEBOIS - Isabelle THÉON - Sophie PERSONNE - Catherine COLLIN
3-Commission Aménagement du territoire	- Michel DEBEIR - Christophe COMBEAU - Josette LAMANDÉ - Sophie PERSONNE - Stéphanie KERMARREC - Adrien DENHEZ - Gaëtan PERCEBOIS - Sabrina CROISSANT - Rolland ARMAND - Romain PERRON - Johan ABERNOT
4-Vie scolaire et Jeunesse	- Stéphanie KERMARREC - Sabrine CROISSANT - Annie LE GOFF - Sophie PERSONNE - Johan ABERNOT
5-Commission affaires sociales	- Annie LE GOFF - Isabelle THÉON - Josette LAMANDÉ - Sophie PERSONNE - Rolland ARMAND
6- Commission finances	- Loïc POULHALEC - Christophe COMBEAU - Romain PERRON - Michel DEBEIR - Sabrina CROISSANT - Adrien DENHEZ - Annie LE GOFF - Sophie PERSONNE

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026

Le Maire, Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_10-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	14

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

ENVIRONNEMENT – AFAFE – TRAVAUX CONNEXES - BOVIDUCS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) engagée sur le territoire de la commune ;
Considérant que le Département sollicite l'avis de la commune sur sa participation financière à la création de boviducs dans le cadre des travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier ;
Considérant que les boviducs constituent des aménagements destinés à faciliter le franchissement des voies par les animaux d'élevage et à améliorer les conditions d'exploitation agricole ;
Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas que ces ouvrages soient intégrés aux travaux connexes de l'AFAFE et considère qu'ils doivent être exclus du programme de travaux pris en charge dans ce cadre ;

M. Johann ABERNOT ne prend pas part au vote.

M. Romain PERRON, ayant quitté la salle avant l'examen du point, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, avec 10 voix contre, une voix pour et 3 abstentions, décide de :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_10-DE

- ÉMETTRE un avis défavorable à l'intégration de la création de boviducs dans le programme des travaux connexes de l'AFAFE.
- DÉCIDER que la commune ne participera pas financièrement à la création de ces ouvrages dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.
- AUTORISER Madame le Maire à transmettre la présente décision au Département et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_11-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-06-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.
Date de convocation : 03 août 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC MRS Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.
Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

ROI MORVAN COMMUNAUTE – REFERENT COMMISSION

Le conseil municipal,
Vu la liste et les règles de composition des Commissions thématiques Intercommunales adoptées par délibération du 28 mai 2026 du Conseil communautaire
Vu que la commune de Lanvénégen dispose d'un siège par commission, conseiller communautaire ou municipal,
Vu les candidatures,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De nommer les représentants suivants :

- Commission Economie :
  Romain PERRON (suppléant : Christophe COMBEAU)

- Commission Tourisme, patrimoine et culture :
  Stéphanie KERMARREC (suppléant : Annie LE GOFF

- Commission Aménagement du territoire, urbanisme et habitat :
  Gaëtan PERCEBOIS (suppléant : Michel DEBEIR)

- Commission Transition écologique, énergétique et mobilités :
  Josette LAMANDÉ (suppléant Romain PERRON)

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260803-2026_06_11-DE

- Commission Déchets et économie circulaire :
  Rolland ARMAND (suppléant Christophe COMBEAU)

- Commission Ressources en eau et assainissement : Annie
  LE GOFF (suppléant Josette LAMANDÉ

- Commission Finances et mutualisations :
  Christophe COMBEAU (suppléant Annie LE GOFF)

- Commission Solidarité et Santé :
  Monique LE CREN (suppléant Isabelle THÉON)

- Commission Petite enfance jeunesse :
  Sabrina CROISSANT (suppléant Stéphanie KERMARREC)

- Commission CLECT : Annie LE GOFF

- Commission Accessibilité : Rolland ARMAND

;

Pour extrait certifié conforme,

Le 08 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

